



CONTRAT D'EXERCICE PROFESSIONNEL A FRAIS COMMUNS

Note d'information

Un statut proche de la SCM, mais sans personnalité morale

Le contrat d'exercice à frais communs s'apparente à la société civile de moyens en ce qu'il permet la mise en commun des moyens nécessaires à l'exercice de la profession de chirurgiens-dentistes (matériel, ...).

La principale distinction entre la SCM et ce contrat porte sur l'absence de personnalité morale. En effet, ce contrat ne crée pas une entité juridique apparente distincte de ses membres pour gérer les moyens d'exercice de la profession. L'association résultant de ce contrat ne peut donc contracter en son nom (emploi, personnel, achat matériel, bail, ...).

Un principe : l'indépendance

Le principe fondamental du contrat d'exercice à frais communs repose essentiellement sur l'indépendance de ses membres en termes d'exercice de la profession et de responsabilités.

L'objectif de ce mode d'exercice est le partage des dépenses et non des recettes. Par conséquent, chacun des contractants conserve et développe sa propre clientèle. Il perçoit directement et pour son propre compte les honoraires correspondant à son activité. Il n'y a donc pas de masse commune d'honoraires entre les contractants.

Pas d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Ce mode d'exercice n'ayant pas de personnalité morale, il n'y a donc pas de formalités d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés à accomplir. Les modalités de fonctionnement devront être réglées par l'intermédiaire d'un contrat établi par les parties (cf. les modèles établis par le Conseil national de l'Ordre).

Le contrat d'exercice professionnel à frais communs peut inclure une période probatoire. Le principe de la période probatoire - c'est-à-dire la faculté de dénonciation par les parties pendant une période donnée - ainsi que ses modalités doivent être prévus et acceptés par toutes les parties. La durée maximale de la période probatoire est de six mois, éventuellement renouvelable pour la même période. À noter que ce renouvellement est soumis à autorisation du Conseil national de l'Ordre.

Compte bancaire distinct

Tout comme dans la SCM, il est recommandé d'ouvrir un compte bancaire distinct à partir duquel se feront toutes les opérations inhérentes au fonctionnement de l'association, chaque membre devant approvisionner ce compte commun affecté aux dépenses communes de l'association professionnelle.

Admission d'un associé

L'admission d'un nouveau contractant peut être précédée d'une période probatoire. À cet effet, un modèle de contrat prévoyant l'adjonction d'un membre supplémentaire avec une période probatoire est également proposé.

Répartition des dépenses

Tout comme dans la SCM, les dépenses communes avec la clé de répartition devront être fixées par les parties au contrat afin d'éviter que les contractants puissent être considérés comme étant associés, ce qui aurait pour conséquence de faire perdre à chacun la faculté de se faire assister, conformément à l'article R. 4127-276¹ du Code de la santé publique.

Principes fondamentaux : l'exercice de l'art dentaire :

- Doit rester personnel,
- Doit respecter l'indépendance professionnelle,
- Doit respecter le libre choix du praticien par le patient.

Chaque praticien fixe personnellement ses honoraires et en établit la note correspondante.

¹ Le chirurgien-dentiste doit exercer personnellement sa profession dans son cabinet principal et, le cas échéant, sur tous les sites d'exercice autorisés en application des dispositions de l'article R. 4127-270.

Le chirurgien-dentiste qui exerce à titre individuel peut s'attacher le concours soit d'un seul étudiant dans les conditions prévues à l'article L. 4141-4, soit d'un seul chirurgien-dentiste collaborateur. La collaboration peut être salariée ou libérale dans les conditions prévues par l'article 18 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les sociétés d'exercice, inscrites au tableau de l'ordre, peuvent s'attacher le concours d'un praticien ou d'un étudiant dans les mêmes conditions.